

Demande déposée le 08/03/2024

complétée le 15/03/2024

N° PC 57 628 24S0007

Par :	PATTINGRE Olivier Madame PATTINGRE Claire
Demeurant à :	120 Grand rue 67430 DIEMERINGEN
Pour :	Création d'un pavillon. Celui ci sera sur 2 niveaux recouvert par une toiture terrasse.
Sur un terrain sis à :	45 Rue du chanoine Francois Goldschmitt 57430 SARRALBE
Références cadastrales :	41 0003, 41 0043

LE MAIRE,

Vu la demande de Permis de construire d'une maison individuelle susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016,
Et notamment le règlement de la zone UB, N,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 12 mars 2024,

Vu les pièces complémentaires en date du 15 mars 2024,

Vu l'avis favorable sous réserves du Conseil Départemental - Service Patrimoine et Aménagement des Territoires en date du 15 mars 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 18 mars 2024 pour une puissance de raccordement pour le projet de 12kVA monophasé,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 20 et 21 mars 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DDT de la Moselle - Unité Police de l'eau en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis réputé favorable de Voie Navigables de France,

Vu l'article R. 431-16 d) du Code de l'Urbanisme qui dispose que le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation,

Considérant que cette pièce n'a pas été jointe au dossier,

Considérant qu'il y a lieu de refuser la présente demande,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE –

Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SARRALBE, le 6 mai 2024



Le Maire,
Par délégation du Maire,
Gérard BERGANTZ

L'avis de dépôt de la demande de permis susvisée a été affiché en mairie le 6 mai 2024

La présente décision est affichée en mairie à compter du ~~7 MAI 2024~~ publiée sur le site internet communal à compter du ~~7 MAI 2024~~

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le ~~7 MAI 2024~~.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.